Mairie de Faycelles

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAYCELLES

Jeudi 04 juin 2026

Par suite d'une convocation, les membres composant le conseil municipal de la commune de Faycelles se sont réunis en date du 04 juin, à Faycelles à 18h30, sous la présidence de M. André RODRIGUES, maire de la commune.

La convocation a été envoyée par mail le 29 mai 2026.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Approbation du PV du conseil du 07/05/2026 ;
- Motion pour la défense de l'école rurale ;
- Signature d'une convention avec Mutualia à la suite du RDV avec le conseiller ;
- Stationnement et circulation dans le bourg ;
- Point vente conventionnée avec le Relais de Saint Jacques ;
- Questions diverses.

Membres présents :

- André RODRIGUES, le maire ;
- Mmes Chantal BLANC, Evelyne CAVALERIE, Yveline POINSOT, Carine PRADELLE, Alba REYNALDO ;
- MM. Jérôme BESSE-DAYNAC, Fabien BESSON, Samuel CONTE, Jean-François HUGONENC, Jean-Claude IBANEZ, Denis MARTIN, André RODRIGUES, Florian SALESSE ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : -

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Fannie MARION, Béatrice OLIVIÉ

Membre absent non excusé : -

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Avant d'entamer la séance, les représentants du club de tennis ont souhaité prendre la parole concernant l'avenir du club de tennis à la suite de l'assemblée générale. Michel Valesch, membre du bureau, a adressé ses remerciements à Claude Gelé, président, pour son investissement au club de tennis. Aux vues du manque de bénévoles pour la reprise du club, le bureau a présenté sa démission, Marie et Michel Valesch, secrétaire et trésorier, s'occupant déjà le club de ping-pong. Michel Valesch et Henri Ouvrieux sont les liquidateurs des comptes qui vont être clôturés. Ils ont choisi de reverser :

- 50 % à la mairie qui s'occupera de l'entretien du terrain sous condition de le laisser fermé (système de cartes ou de serrure à codes…), et le rendra gratuit pour les utilisateurs.
- 50 % à l'Association des Parents d'Elèves

Ce qui représente environ 1500 euros pour chacune des parties. Le filet a été changé par le bureau sortant.
De plus Michel Valesch suggère une journée sport dans l'année pour les habitants : tennis, ping-pong, pétanque, afin de créer un enjeu, une dynamique autour du sport disponible à Faycelles. La journée nationale du sport est le 14/09. La question sera étudiée en commission sport.
Monsieur le maire remercie l'investissement bénévole des représentants du tennis.

Proposition n° 1 de l'ordre du jour : Délibération pour nomination du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité NOMME Chantal BLANC secrétaire de séance.

Proposition n° 2 de l'ordre du jour : Approbation du PV de séance du 07/05/2026

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à

l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

, il est proposé d'adopter la suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Le Conseil Municipal, compte-tenu de ces éléments d'informations, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 mai 2026.

Proposition n° 3 de l'ordre du jour : Motion pour la défense de l'école rurale

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1948, en son alinéa 13 (dont la portée constitutionnelle a été affirmée par la jurisprudence), qui affirme que « *la Nation garantit l'égal accès de l'enfant [...] à l'instruction* »,

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L111, qui dispose que « *l'éducation est la première priorité nationale* » et que « *le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants, [qu'il] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative, [qu'il] reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, [qu'il] veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction* »,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 en son alinéa 4, qui autorise le conseil municipal à traiter de délibérations, y compris non décisoires, sur toute affaire de la commune,

CONSIDÉRANT que l'école de la République est un service public fondamental, garant de l'égalité des chances, de la cohésion sociale et de la vitalité de nos territoires,

CONSIDÉRANT que les annonces relatives à la carte scolaire 2026 dans le département du Lot font état de suppressions de classes dans plusieurs communes rurales, parmi lesquelles Lalbenque, suscitant une vive inquiétude des familles, des élus, des équipes éducatives et des habitants,

CONSIDÉRANT que l'école rurale ne peut être évaluée à la seule lumière d'une logique comptable, mais qu'elle constitue un investissement d'avenir pour l'aménagement équilibré du territoire, l'attractivité résidentielle, le maintien des services publics de proximité et la qualité des apprentissages,

CONSIDÉRANT que les fermetures de classes entraînent une dégradation concrète des conditions d'enseignement, une augmentation des effectifs par classe, une diminution de l'accompagnement individualisé des élèves, et fragilisent durablement la vie de nos communes,

CONSIDÉRANT que la défense de l'école rurale dépasse les intérêts particuliers de chaque commune et relève d'un enjeu départemental de solidarité territoriale,

DÉCIDE

D'affirmer son opposition à toute fermeture de classe dans les écoles rurales du Lot ;

De rappeler que l'école rurale est une chance pour nos enfants, pour les familles et pour l'avenir de nos communes, et qu'elle permet un cadre d'apprentissage à taille humaine, un lien de proximité entre les acteurs éducatifs et les familles, ainsi qu'une présence publique indispensable à l'équilibre de la vie locale ;

De demander à la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), à Madame la Préfète du Lot, à Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse et au ministère de l'Éducation nationale de renoncer aux fermetures de classes envisagées dans le département du Lot ;

De demander que les décisions en matière de carte scolaire prennent pleinement en compte les réalités rurales : éloignement géographique, démographie locale, attractivité des communes, besoins des familles, accueil des jeunes enfants, inclusion scolaire et qualité pédagogique ;

D'appeler l'ensemble des maires et conseils municipaux du Lot à adopter cette motion, afin d'exprimer une position commune et unanime en faveur du maintien des classes et de la défense de l'école rurale ;

D'adresser la présente motion :
à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Lot
à Madame la Préfète du Lot ;
à Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse ;
aux parlementaires du Lot ;
à l'Association des maires du Lot (AMF 46).

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

<u>Proposition n° 4 de l'ordre du jour : Signature d'une convention avec Mutualia</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de signature d'une convention avec la mutuelle MUTUALIA ALLIANCE SANTE permettant de faire bénéficier aux administrés d'une offre santé accessible à tous et à moindre coût.

Cela engage la commune à :

- Communiquer sur les valeurs socles du partenariat : proximité – solidarité – mutualisme ;
- Mener des actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de communication, coordonnées avec Mutualia ;
- Être un relais d'information auprès de toutes personnes intéressées reconnues comme bénéficiaire du dispositif au sens de la présente convention ;
- Autoriser MUTUALIA à communiquer sur le partenariat auprès des administrés du territoire ;
- N'avoir qu'un rôle informatif et en aucun cas, se substituer au devoir de conseil et d'aide à la souscription exclusivement réservés aux collaborateurs Mutualia.
- Rediriger toutes personnes venues prendre des informations sur l'offre santé « Mutuelle des Territoires », dans les locaux du partenaire, vers le conseiller Mutualia référent ;
- Communiquer les coordonnées téléphoniques du conseiller Mutualia référent, les lieux et dates de permanences à toute personne qui en ferait la demande, relevant des bénéficiaires assurables, tel que défini en annexe 2 ;
- Mettre à disposition de Mutualia, un espace d'accueil afin qu'un conseiller commercial assure une permanence et/ou une réunion d'information.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature de ce partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Proposition n° 5 de l'ordre du jour : Stationnement et circulation dans le bourg

A la suite de plusieurs plaintes d'habitants du bourg concernant la circulation et le stationnement à l'intérieur de ce dernier (accès derrière la salle des fêtes, accès rue de la forge, stationnement autour du monument au morts…), Monsieur le Maire suggère de la prévention du type papillon de rappel. Il souhaite rappeler aux habitants et conducteurs l'aspect handicapant pour les autres utilisateurs et résidants de la commune. Monsieur Martin un non-respect du code de la route et une impossibilité d'intervention des pompiers en cas d'accident.

Des élus proposent des marquages au sol, mais Monsieur Salesse explique que cela ne résistera pas dans le temps. Monsieur Ibanez évoque la possibilité de zébras mais cela serait en désaccord avec l'esthétique du village. Monsieur Besse-Daynac Jérôme suggère qu'au moment des travaux du parking, il pourrait être envisagé de revoir l'entrée du bourg.

Pour conclure, les élus souhaitent avant tout faire de la prévention et vont transmettre une information via le bulletin municipal et panneau pocket, pourquoi pas un courrier individuel aux habitants du bourg. Mme Raynaldo Alba propose des panneaux de type bois, plus en adéquation avec le charme du village, cependant se pose la question de la règlementation.

Proposition n° 6 de l'ordre du jour : Point de vente conventionnée avec le Relais de Saint Jacques à la Cassagnole

Le gérant de la « Petite Pause » se plaint de concurrence par une vendeuse au Relais Saint Jacques (Mme Balaye, Pain du Jardin). Monsieur Le maire s'est entretenu avec elle. Elle a présenté sa convention signée avec le Relais Saint Jacques, ses différentes autorisations et inscriptions relatives à l'exercice de son activité. Les documents ont été adressés au service juridique de l'AMF46.

Questions diverses :

- Mme Poinsot Yveline signale un défaut d'éclairage sur le terrain de pétanque sur le Batut (minuterie)
- M. Martin Denis souhaite lancer les études à la suite du projet de réhabilitation de l'école (projet de la campagne électorale), diagnostics avant travaux, plans. Mme Pradelle Carine évoque la salle des associations qui n'est pas adaptée pour les associations voir pour une salle plus adaptée. M. le Maire signale que les logements sont nécessaires, il propose cependant une réunion consacrée à définir ce projet.
- Mme Boucraut Aline (association clownesque) demande l'utilisation de la salle des fêtes pour la prochaine année scolaire. Celle-ci lui est accordée.
- L'association l'outil en main nous invite à la remise des diplômes le 17/06 à 15h Jean Claude, Monsieur le Maire et Mme Blanc Chantal iront.
- Le projet de spectacle pour le 11/08 (acrobatie sur corde, spectacle musique) n'a pas été retenu.
- Marché gourmand : mise en place d'une buvette régulière par le comité des fêtes, voir pour inviter plus d'exposants d'artisanat de qualité. Suggestion d'un marché de Noël, M. Martin Denis évoque le marché de Villeneuve d'Aveyron et Lissac et Mouret.
- Remerciements lus par M. le Maire des versements faits aux associations APEAI et FNACA.
- Tracteur et épareuses des devis ont été présentés par M Hugonenc Jean-François, à voir avec les utilisateurs. M. Salesse Florian suggère certains modèles.
- Mme Reynaldo Alba évoque des problématiques de poubelle, cartons non cassés, faire un rappel par le SYDED, rappel sur le journal de Faycelles pour sensibiliser.
- Mme Reynaldo Alba demande si l'étude du plan d'urgence a été revu.
- M. Ibanez Jean-Claude informe du passage en LED et de la pose de prises pour l'éclairage place des Peintres.
- Commission communication le 09/06 à 18 h.

Point SIVU :

La réception des travaux a été reportée au 22 et 25/06.
La liste de réserve est longue, 3 lots ont été refusés pour défaut d'avancement, manque avenant de l'architecte, il y a beaucoup de retard.
Les meubles sont arrivés le 28/05 en grand nombre, peu adapté cependant mise en place bien faite par ABOR. Il sera demandé un appel à volontaire à partir du 03/07 pour démonter et remonter du matériel de l'ancienne école dans nouvelle école, il y aura des rayonnages à faire, équipement ménage buanderie, rangement à prévoir et à faire.
Les jeux de cours sont conçus par MECOWOOD, les sols amortissants ne sont pas fournis, solution à prévoir. Une demande de prêt est en cours auprès de la banque des territoires.

Suivi des travaux le retard sera récupéré cet été ?
L'avenant VRD signé devrait avancer vite, les extérieurs non prévus clôture à revoir.
Jérôme signale que la rentrée sera peut-être compliquée, prévoir la mise à disposition des employés communaux.
Beaucoup d'incohérences dangereuses dans les finitions.

Fin de séance : 20h40

Fait à Faycelles, le 04 juin 2026

Chantal BLANC,
Le Secrétaire

André RODRIGUES,
Le Maire